

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SARL ALTA PREVENTION

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les mesures relatives à l'hygiène.

- Interdiction de prendre ses repas sur le poste de travail ;
- Interdiction de fumer et de vapoter sur le lieu de travail ;
- Interdiction d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- Interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- Interdiction d'entrer dans l'établissement sous l'emprise de stupéfiants ;
- Interdiction d'introduire des stupéfiants dans les locaux ;

Les mesures relatives à la sécurité. (Résultant de notre document unique d'évaluation des risques, consultable à la demande du stagiaire).

- Les conditions d'utilisation des équipements de travail, des substances et préparations dangereuses ;
- Les consignes relatives à la circulation, aux transports, au port des équipements de protection individuelle ;
- Les conditions dans lesquelles tout stagiaire doit nous informer de la survenance d'un accident du travail dont il est victime ou témoin ;
- Chaque stagiaire étant sous la responsabilité de la société ALTA prévention ;

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Il est interdit :

- De quitter le stage sans motif ;
- D'emporter quelque objet sans- autorisation écrite ;

Il y a obligation :

- De respecter les horaires, les temps de pause ;
- De prévenir en cas d'absence ou de retard ;

Loi anti-tabac - En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés, public de la société .Il est donc formellement interdit de fumer dans les bureaux, la salle de détente et de repas, la salle de réunion, les sanitaires et les couloirs, sauf dans le lieu spécialement réservé aux fumeurs.

Boissons et restauration - Les boissons et tout autre aliment devront être consommés dans l'espace détente. - La salle de détente et de repas est un lieu convivial, commun qui doit rester propre et bien tenu à tout instant.

Autres dispositions - Toute personne ayant accès aux locaux ne peut causer du désordre en quelque lieu que ce soit, faire du bruit dans zones de formation et de déroulements de test, salle de travail, salle de détente de manière à nuire au bon déroulement des activités de la société.

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le gérant de l'organisme de formation ALTA Prévention ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit par le gérant de l'organisme de formation ALTA prévention ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation ;

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. (Sauf premier avertissement oral).

Article 6 :

Lorsque le gérant de l'organisme de formation ALTA Prévention ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien (sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation).

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :

Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

Le gérant de l'organisme de formation ALTA Prévention informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 11 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12 :

Le gérant de l'organisme de formation ALTA Prévention organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 14 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 16 :

Un exemplaire du présent règlement peut être remis à chaque stagiaire à sa demande (avant toute inscription définitive).

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux d'ALTA Prévention.

INFORMATION SUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Article 17 :

Alta Prévention attache une grande importance à la qualité des relations avec ses clients. C'est pourquoi, l'actualisation de leurs données personnelles est la façon la plus sûre de leur apporter un service plus réactif.

Leurs données personnelles ainsi que celles des tiers dont ils sont le représentant, sont collectées et gérées en application des dispositions légales en vigueur, très strictes, qui s'appliquent d'ores et déjà et ceci depuis de nombreuses années.

Elles sont dorénavant soumises à une nouvelle réglementation européenne RGPD (Règlement Général sur la protection des Données Personnelles) comme décrit ci-dessous :

➤ **Servir et accompagner personnellement, conformément à la réglementation**

Les données personnelles sont collectées en vue de la bonne gestion et du bon déroulement de la formation, la personnalisation des échanges y compris la prospection, le conseil, la réalisation d'études et plus largement la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires.

➤ **Le consentement respecté**

Le traitement des données repose sur l'exécution d'une convention de formation professionnelle, sur la protection des intérêts légitimes d'ALTA PREVENTION, sur le respect d'une obligation légale ou réglementaire, sur la préservation de l'intérêt public, comme la prévention d'une fraude ou d'un délit ou sur consentement du stagiaire ou de l'entreprise sur lequel ces derniers pourront revenir sous certaines conditions.

Dans le cadre des traitements fondés sur ses intérêts légitimes, ALTA PREVENTION évalue l'équilibre entre ses intérêts légitimes et les intérêts de libertés fondamentales du stagiaire ou de l'entreprise.

Alta Prévention conservera les données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire et dans la mesure autorisée.

➤ **Les données protégées**

Toutes les précautions utiles sont prises pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, notamment pour empêcher leur perte, altération, destruction ou accès par des tiers non autorisés. Les données personnelles sont protégées dans un serveur NAS (réseau sécurisé auquel l'accès ne se fait que via une autorisation préalablement établie par ALTA PREVENTION, en renseignant un identifiant et un mot de passe) et par le secret professionnel auquel ALTA PREVENTION est tenu.

Elles pourront cependant, sous réserve de règle de confidentialité plus strictes applicables à certaines d'entre elles, être partagées avec nos sous-traitants, prestataires pour les mêmes usages, ainsi qu'avec les autorités administratives et juridiques légalement habilitées.

Des prestataires fournissant certains services pour le compte d'ALTA PREVENTION peuvent avoir accès aux informations nécessaires à l'exécution de leurs prestations. Ils sont tenus de les traiter à cette fin uniquement et conformément aux instructions données par ALTA PREVENTION en matière de sécurité et de protection des données.

➤ **Les droits d'accès et de rectification**

Le stagiaire ou l'entreprise bénéficie sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner, au cas par cas, pour ALTA PREVENTION l'impossibilité de fournir la prestation.

Pour toute demande ou question quant à la gestion des données personnelles ou pour exercer les droits d'accès ou de rectification, joindre ALTA PREVENTION :

Par courrier : **ALTA PREVENTION 12 Rue du Moulin 88510 ELOYES**

Par téléphone : **03.29.33.69.78 ou 06.99.85.10.53**

Par mail : formation@altaprevention.fr

Le stagiaire ou l'entreprise dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'informatique et libertés, 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07**

➤ **L'archivage et la suppression des données personnelles**

Les données personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Elles seront ensuite supprimées.

Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre aux obligations légales et réglementaires en matière de validité des tests réalisés.

Le stagiaire peut s'inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique au moyen du site internet bloctel.gouv.fr ou en écrivant à **Opposetel, 6 rue Nicolas Siret – 10000 TROYES.**

Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel et tout intermédiaire agissant pour son compte de le démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relation contractuelle préexistante.

Si le stagiaire est client, elle ne fera pas obstacle à l'utilisation des coordonnées téléphoniques que vous nous aurez communiquées pour vous présenter une offre de formation.

Fait à Eloyes, le 01 septembre 2019

ALTA Prévention
12 Rue du Moulin
88510 ELOYES
Tél : 06.99.85.10.53
SIRET : 52107959000027 - APE : 8559A
TVA : FR 71 521 079 590
N° déclaration d'activité : 4188 01 053 88
formation@altaprevention.fr